

CANTINE SCOLAIRE DE SAINT GERMAIN DU PLAIN

REGLEMENT INTERIEUR



ADRESSE : 1, rue du Bourg 71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN -Tél : **03.85.42.00.72** Mail : cantinesaintgermain@aliceadsl.fr

PREAMBULE :

Les enfants sont accueillis à la cantine en deux services de 12h00 à 12h45 et de 12h50 à 13h20
Pour manger à la cantine, il faut avoir au moins 3 ans. Si l'enfant à ses 3 ans dans le 4^{ème} trimestre, il sera accepté.

ENFANTS PERMANENTS

Il mange à la cantine tous les jours de la semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi), les repas sont réglés mensuellement sur 10 mois. Ce tarif est annualisé tenant compte des congés scolaires.

Les enfants permanents sont inscrits pour l'année scolaire.

Cas d'un enfant retiré en cours d'année :

En cas de retrait définitif d'un enfant en cours d'année, tout mois commencé est dû.

Absence d'un enfant permanent : SIGNALER SON ABSENCE A LA CANTINE

A partir de deux semaines consécutives (8 jours) on déduira le prix de revient de la nourriture pour chaque repas.

Pour les absences des enseignants, aucun repas ne sera déduit. La cantine reste ouverte même si l'enseignant est absent.

En cas d'exclusion temporaire de l'enfant, aucun repas ne sera déduit.

Inscription en cours d'année :

L'inscription d'un enfant permanent en cours d'année sera acceptée jusqu'à ce qu'il reste au moins un forfait complet à régler.

Ne jamais déduire le montant d'un repas sans avoir contacté un membre de l'association. Vous pouvez signaler une absence par mail :

cantinesaintgermain@aliceadsl.fr OU 03.85.42.00.72

PAIEMENT DES REPAS :

Forfait payable au début de chaque mois avant le 15.

A CHAQUE DEBUT DE MOIS, LA CANTINE FERA PASSER PAR L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT, UNE ENVELOPPE DANS LAQUELLE VOUS METTREZ VOTRE PAIEMENT. REDONNER ENSUITE CETTE ENVELOPPE A VOTRE ENFANT QUI LA REMETTRA A SON ENSEIGNANT.

Pour les règlements en espèces, ils devront se faire en main propre contre reçu et aux horaires d'ouvertures de la cantine.

A partir du 3^{ème} enfant mangeant à la cantine, une réduction de 5 % sera appliquée par versement et par enfant.

IMPAYES :

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé que :

Après deux mois d'impayés, et ce jusqu'à apurement de la dette, la fréquentation du restaurant scolaire ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés.

Toute famille n'ayant pas régularisé sa situation pour l'année scolaire précédente ne sera pas autorisée à faire déjeuner ses enfants à la cantine dès le jour de la rentrée.

En cas de difficultés de paiement ou autre, prendre contact avec l'association de la cantine dont les coordonnées sont affichées sur les tableaux d'affichage des écoles OU par mail cantinesaintgermain@aliceadsl.fr

ENFANTS OCCASIONNELS

Il mange à la cantine de temps en temps, pour régler ses repas il est nécessaire d'acheter des tickets à l'avance, lors des permanences.

Les repas occasionnels seront réglés par l'achat de carnets de tickets (**18€20 euros les 4 tickets**) vendus lors des permanences le lundi et vendredi de 9h00 à 9h30.

DISCIPLINE :

Le déplacement des élèves de la cour de l'école au restaurant doit s'effectuer en bon ordre afin d'éviter toute bousculade ou précipitation.

Il est recommandé à chaque enfant de prendre ses précautions : il n'y aura pas de déplacement aux WC pendant la durée du repas (sauf urgence).

Les enfants et toute personne étrangère au service n'auront pas accès à la cuisine.

Des sanctions pourront être prises envers les enfants qui ne respecteront pas leurs camarades, les employées, le matériel, la nourriture, se déplacent sans autorisation, ne respectent pas le personnel (politesse), ne respectent pas les locaux, envoient des objets, chahutent.

Tout enfant dont le comportement sera manifestement répréhensible sera puni par le personnel encadrant.

Les sanctions pourront aller de la simple mise à l'écart de l'enfant jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive en cas de manquements graves.

La salle de restaurant doit être tenue en bon état de propreté. Toutes dégradations volontaires provoquées par un ou plusieurs enfants seront à la charge des parents.

Un cahier de suivi a été mis en place, si l'enfant récidive, avertissement des parents et s'il n'y a pas d'amélioration exclusion définitive.

PRISE DES MEDICAMENTS :

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments.

En cas de traitement obligatoire, les familles devront faire en sorte que les médicaments soient pris à la maison.

ALLERGIES/INTOLERANCES ALIMENTAIRES :

Merci de nous les signaler.

Ce règlement sera affiché dans la salle du restaurant.

Les menus seront établis pour la semaine et affichés dans le réfectoire ainsi qu'à l'entrée de l'école maternelle et élémentaire. Très pratique, notre site Internet pour consulter les menus : cantinescolairesaintgermainduplain@e-monsite.com